

Madame, Monsieur,

Le Comité Départemental organise un stage jeune pendant les vacances scolaires de printemps au village de vacances de La Martière du dimanche 21 au mercredi 24 avril 2024 inclus.

Roland RIOU, Diplômé d'Etat de tir à l'arc et Jérôme PITOR, Brevet d'Etat vous accompagneront pour approfondir votre technique de tir, vous donner une méthode de travail et vous préparer pour la saison extérieure.

Le tout dans un cadre convivial.

Au programme :

- Évaluation, définition d'objectifs
- Séquences vidéo et analyse
- Travail en groupe et individuel
- Réglage du matériel

Ce stage de 4 jours est ouvert à tous les jeunes, ayant **2 années de tir au minimum**, de la catégorie **U13 2ème année et jusqu'à la catégorie U18 comprise**.

Ce stage est prévu dans le cycle d'entraînement de l'équipe départementale.

Le coût du stage est de 150 € en pension complète.

Les coordonnées du lieu de stage sont les suivantes :

Village de vacances de La Martière, 17310 Saint Pierre d'Oléron (Tel : 05 46 85 92 87)

Les contacts pendant le stage sont les suivants :

Roland RIOU - 06 85 89 78 76

Jérôme PITOR - 06 18 99 25 70

L'accueil du stage se fera à partir de 8h45 le dimanche 21 avril pour débiter à 9h00.

La fin du stage aura lieu le mercredi 24 avril à 17h00.

Attention, les places sont limitées à 16 archers !

Les inscriptions devront être envoyées par le club avant le 5 avril 2024.

Un seul archer par club (hors groupe départemental).

Le nombre de places étant très restreint, si les candidatures sont supérieures au nombre de places disponibles, le bureau et la commission sportive effectueront un choix parmi les candidatures.

Vous trouverez la fiche d'inscription sur le site internet du CD17 ou auprès de votre Président de Club.

Merci de prendre connaissance du règlement avant de candidater.

Pour que les inscriptions soient validées (y compris celles du groupe départemental), les dossiers devront obligatoirement parvenir avant le **5 avril** avec :

- La fiche d'inscription du stage remplie
- L'attestation pour le droit à l'image renseignée (pour les jeunes hors groupe départemental)
- Le règlement de 150€ à l'inscription par CB via HelloAsso, virement bancaire ou chèque à l'ordre du **CD 17 tir à l'arc**. (Voir site CD17)

Votre chèque ne sera encaissé qu'après le stage.

Ou bien par virement ([voir site CD17](#))

Le tout, envoyé à l'adresse suivante :

M. RIOU Roland, 3 chemin de Belais 17430 St HIPPOLYTE

Ou sur le mail suivant : ads@tiralarc17.fr

A prévoir :

- Matériel d'archerie
- Une paire de chaussures de sport
- Un survêtement
- Vêtements de pluie (Kway ou autre)
- Vêtements de rechange en cas de pluie
- Nécessaire pour la prise de note
- Duvet, drap housse, affaires de toilette
- En cas de traitement médical, l'ordonnance du médecin et les médicaments seront mis dans une poche ou boîte avec le nom et prénom du jeune. Les médicaments seront récupérés et délivrés par les encadrants.

Pour tous renseignements supplémentaires : ads@tiralarc17.fr

Bien sportivement.

Roland RIOU (ADS du CD17)



Siège social : 17 rue de Roncevaux – Chervettes 17380 LA DEVISE

Tél : 06 30 67 73 34

Courriel : contact@tiralarc17.fr

<https://www.tiralarc17.fr>

Jeune	
Nom :	Prénom :
Né(e) le :	A :
Club :	N° de licence (obligatoire) :
Catégorie (Ex : U13HCL) :	Entraîneur :

Renseignements Parents ou responsable légal	
Nom de la mère :	Prénom de la mère :
Adresse de la mère :	
Téléphone personnel de la mère :	Téléphone travail de la mère :
Mail de la mère :	
Nom du père :	Prénom du père :
Adresse du père si différente de la mère :	
Téléphone personnel du père :	Téléphone travail du père :
Mail du père :	

Renseignements administratifs	
Caisse de Sécurité sociale :	
N° de SS du jeune :	
Mutuelle :	N° de mutualiste :
Assurance couvrant le jeune :	

Fiche sanitaire de liaison			
Vaccinations (Joindre la copie du carnet de santé ou de vaccination)			
SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION			
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION			
Obligatoires	Dates derniers rappels	Recommandés	Dates
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		BCG	
Poliomyélite		Coqueluche	
Ou DT Polio		Autres (préciser)	
Ou Tétracoq		Tests tuberculiques	
Renseignements médicaux (Entourer les maladies que l'enfant a déjà eu)			
Rubéole	Coqueluche	Varicelle	Otite
Angine	Rougeole	Rhumatismes	Oreillons
Scarlatine	Autres :		

Difficultés de santé à signaler (allergie, traitement médicaux) / recommandations :	
Nom du médecin traitant :	Tel :

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation. En m'inscrivant à ce stage, j'en accepte le règlement intérieur.

Date : Signature des parents ou responsables légaux

A T T E S T A T I O N pour le DROIT A L'IMAGE
Saison 2024

Je soussigné(e) M. ou Mme

adresse

.....
.....
.....
.....

Nom de mon enfant :

.....

autorise n'autorise pas rayez la mention inutile
le Comité Départemental à photographier ou filmer mon enfant.

J'autorise n'autorise pas rayez la mention inutile
la publication sur le site Internet du Comité Départemental de tir à l'arc ou quel
qu'en soit le support (Facebook, Instagram, autres médias...).

Fait à, le

Signature des parents (lisible).

Faire précéder la signature de « bon pour accord »

Règlement Intérieur des Stages Jeunes du Comité Départemental de Tir à l'Arc 17

Article 1 - Inscription :

Tous les participants sont licenciés auprès de la **Fédération Française de Tir à l'Arc**, dont ils bénéficient des garanties et assurances. Ils doivent remplir le formulaire d'inscription, la fiche de droit à l'image et s'acquitter du règlement soit par virement, chèque ou espèces.

Article 2 – Arrivées et départs des stagiaires :

Le stage commence à 9h le premier jour et se termine à 17h le dernier jour. En dehors de ces horaires, l'équipe encadrante n'est pas tenue responsable des enfants laissés seuls.

Les stagiaires et accompagnants sont tenus d'être ponctuels. En cas d'absence, de retard ou d'impossibilité de venir, ils doivent prévenir rapidement l'équipe encadrante.

Article 3 – Sécurité :

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement accueillant le groupe ainsi que les consignes de sécurité délivrées par l'équipe encadrante au début du stage.

Article 4 - Laïcité et vivre ensemble :

Durant les stages sportifs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du stage et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

Article 5 - Trousseau et objets de valeur :

Il est demandé aux participants de prévoir les vêtements adaptés en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, jogging, vêtement de pluie, casquette/chapeau...) ainsi que les affaires recommandées par l'organisateur et d'apporter son propre matériel de tir.

Le CD17 décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations sur les effets ou objets personnels des enfants. A ce titre les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 6- Cadre sanitaire :

Les parents s'engagent à informer le directeur du stage de tout problème de santé physique ou psychologique concernant l'enfant y compris tout antécédent médical nécessaire à une prise en charge médicale d'urgence en complétant le dossier d'inscription.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse.

En cas de traitement, les médicaments et l'ordonnance médicale seront récupérés par les éducateurs sportifs qui les délivreront pendant le stage.

Les éducateurs sportifs tiennent à jour un registre-journal de l'infirmerie sur lequel seront décrits les différents accidents, symptômes ou maladies survenus pendant le stage.

En cas de maladie apparue durant l'accueil de l'enfant au centre, la famille sera contactée pour venir chercher l'enfant et l'emmener consulter son médecin traitant. Les éducateurs sportifs peuvent également, s'ils le jugent nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident sont les suivantes :

- ↳ en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- ↳ en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15)

Article 7 – Force majeure :

Le CD17 ne saurait être tenu responsable de tout événement extérieur venant entraver ou interdire le bon fonctionnement du stage, et qui seront considérés comme événements de force majeure. (Intempéries, sinistre, délocalisation, interdiction quelconque, etc....)

Article 8 – Règles de vie collective et cas d'exclusion :

Les enfants participant aux stages sportifs sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement, le personnel du centre accueillant, leurs camarades ainsi que le matériel et les locaux mis à leur disposition. Une attitude correcte est donc attendue au niveau du langage comme du comportement.

Il est formellement interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte des salles et équipements sportifs dans lesquels les stagiaires sont accueillis.

Les téléphones portables sont interdits pendant toute la période du stage.

Un comportement désagréable ou nuisible (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel, non-respect des consignes de sécurité) à la bonne marche de l'activité provoquera d'abord un avertissement direct à l'enfant puis un appel auprès des parents. Les faits seront consignés dans le fichier disciplinaire du stage par l'équipe encadrante.

En cas de manquements à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être

demandée par le directeur du stage en charge du groupe. Dans ces cas, aucun remboursement du stage ne sera effectué.

Article 8 - Droit à l'image :

Le dossier d'inscription prévoit l'autorisation des représentants légaux quant au droit à l'image (photographies et vidéos) de l'enfant inscrit à des fins pédagogiques ou à des fins de communication pour une durée d'un an et sans contrepartie financière.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation notamment dans un but commercial ou publicitaire. En cas de refus, les représentants légaux doivent fournir une attestation écrite, datée et signée précisant leur refus. Selon les circonstances, en cas de refus, l'enfant est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet d'une prise de vue.

Article 9 - Acceptation du Règlement Intérieur :

L'inscription aux stages sportifs vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.
